



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS



La lettre du CDOM 87

N°4

Février
2026

L'Equipe multidisciplinaire en Antibiothérapie (EMA) dont le but est la sensibilisation au bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance vous communique les missions et les coordonnées des différents intervenants.

<https://conseil87.ordre.medecin.fr/sites/default/files/documents/BROCHURE%20EMA%20LIMOUSIN.pdf>

Certificat médical dans le cadre des demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s

Ce certificat médical, établi par un professionnel de santé, permet d'attester que l'état de santé du demandeur est compatible avec l'exercice de cette activité.

Ce dispositif ne peut pas se substituer à l'exigence réglementaire du certificat médical dans le cadre de la procédure de demande d'agrément.

Le refus de ce certificat, en plus de constituer un frein administratif, risque de décourager des vocations pourtant indispensables.

Nous vous prions, même si cela peut vous apparaître comme redondant, de faire bon accueil à ces demandes.

Concernant le signalement des violences sexuelles

Nous vous rappelons les ressources existantes à destination des victimes et des professionnels de santé.

*Les numéros verts d'urgence : 119 Enfance en danger
3919 Violences info*

N'oubliez pas d'informer votre Conseil de l'Ordre des démarches que vous avez entreprises.

Qui joindre au CH Esquirol en cas de question sur l'orientation d'un patient en besoin de soins psychiatrique et/ou d'addictologie ?

- si la situation clinique du patient relève d'une urgence : le psychiatre de garde aux urgences du CHU de Limoges

- Pour toutes autres situations : la CROP Cellule de Réponse et d'Orientation

Psychiatrique :

<https://conseil87.ordre.medecin.fr/sites/default/files/documents/plaquette-crop.pdf>

Cessation d'activité

Suivant un décret d'application de la loi Valletoux, publié au JO le 10 septembre 2025, les médecins libéraux ont l'obligation de prévenir l'ARS et le Conseil de l'Ordre 6 mois avant la date prévisionnelle d'arrêt de leur activité, en précisant sa spécialité et si possible la date estimée d'installation d'un successeur.

A l'exception de :

- Cessation d'activité consécutive à une liquidation judiciaire
- Sanction d'interdiction d'exercice
- Arrêt lié à un état de santé, une grossesse ou une situation de proche aidant

